

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION du conseil municipal

Séance du 23 JANVIER 2023

Objet : Tarifs des services municipaux périscolaires et extrascolaires, et tarifs de la restauration scolaire e à compter du 01 février 2023

Nombre d'élus	27
Présents	24
Procurations	3
Nombre de votants	27
Exprimés	27
Pour	27
Contre	0
Abstentions	0

L'an deux mille vingt-trois, et le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la commune de Séméac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire en Mairie de Séméac, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe BAUBAY, Maire.

Secrétaire : Monsieur Arnaud DUFAURE
Date de convocation : 16 janvier 2023

Etaient présents : Philippe BAUBAY, Michel ABEILHE, Caroline BAPT, Christine BARRAUD, Erick BARROUQUERE-THEIL, Philippe BERARDO, Jamila BOULHIMSSE, Sylvie CHEMINADE, Pierre CLAVERIE, Marion CONSTANCE-BOUSQUIE, Yolande DAGUET, Bernard DUCOR, Arnaud DUFAURE, Serge DUFFAU, Philippe EVON, Martine FOCESATO, Alain GALLET, Simone GASQUET ; Olivier MARIE, Philippe MILLET, Carole MORERE, Régine POUX, Nathalie ROUMY, Wilfrid YEE CHONG TCHI KAN.

Procurations : Valérie BLASCO donne pouvoir à Erick BARROUQUERE-THEIL ; Jonathan BOUTIQ donne pouvoir à Christine BARRAUD ; Corinne BRUN donne pouvoir à Philippe EVON

Rapporteur Madame Sylvie CHEMINADE Adjointe au Maire

Exposé des motifs

Mme la Maire Adjointe explique que l'augmentation significative des prix de l'alimentation amène à un questionnement sur le niveau de tarification à définir. En préalable, il convient de préciser que les propositions ci-après ont été travaillées sur la base d'un niveau de qualité maintenu par rapport à l'existant et une volonté continue de faire évoluer la restauration scolaire de Séméac vers un approvisionnement local plus important.

La commune de Séméac s'est donnée l'objectif d'atteindre un approvisionnement d'au moins 40 % en produits locaux, 20 % en produits issus de l'agriculture biologique et des objectifs qualitatifs sont donnés aux cuisiniers :

- Privilégier le « fait maison »
- Assurer un maximum d'approvisionnement en produits frais (fruits, légumes, viandes et volailles, poisson)
- Limiter les produits surgelés et industriels

La Loi Egalim complète ces exigences en prévoyant, dès cette année, l'introduction de produits durables (Label Rouge, IGP, produits fermiers, produits issus d'exploitations à haute valeur environnementale)

Depuis plusieurs années, des actions ont été mises en place par la Commune pour limiter d'éventuels surcoûts telles que la mise en place de mesures luttant contre le gaspillage alimentaire, la rédaction d'un plan alimentaire qui permet une planification des achats et le respect de la saisonnalité en termes de fruits et légumes, la formation des cuisiniers, le groupement de commandes pour le marché concernant les légumes.

Le prix d'un repas dépend de sa qualité et notamment du prix des denrées qui le composent.

- Le coût des denrées par assiette (2.20 €)
- Les dépenses de personnel
- Les dépenses de viabilisation
- L'amortissement des biens mobiliers et immobiliers

Le prix moyen appliqué aux familles de Séméac est de 3.56 €

Le prix moyen appliqué aux familles extérieures est de 4.28 €

Le coût de revient pour la commune de Séméac s'élève à environ 9 €



Aujourd'hui nous constatons une accélération des prix alimentaires qu'il convient de prendre en considération. Au regard des chiffres INSEE (publiés en août 2022) les prix de l'alimentation ont augmenté globalement de 7.9 % sur un an (dont viande +10.20 %, lait, fromage, œufs : +10.90 %, pain et céréales +9%)

Compte tenu des objectifs fixés par la Commune et ceux de la Loi Egalim, il convient de tenir compte de cette forte inflation des coûts d'achat des matières premières pour conserver la qualité des repas proposés aux enfants. Aussi, la Commune doit prévoir dans son budget l'augmentation des coûts des denrées sur la base des chiffres INSEE (volet alimentation) soit +8 % afin de conserver une enveloppe minimale de 2.37 € / repas pour l'achat de denrées alimentaires. En conséquence, pour augmenter de 8% le budget d'achat de denrées alimentaires plusieurs scénarios ont été étudiés :

- Scénario 1 : l'augmentation serait entièrement prise en charge par la Commune
- Scénario 2 : l'augmentation serait entièrement à la charge des familles et des convives
- Scénario 3 : l'augmentation serait prise en charge partiellement par les familles (+ 4 %) et partiellement par la commune (+4%)

Le groupe de travail a retenu le scénario 3 qui a été approuvé par le bureau municipal du lundi 09 janvier 2023

Madame CHEMINADE précise que le tarif 1 (tarif du repas à 1 €) dont le quotient familial est inférieur à 100 ne sera pas majoré.

Entendu l'exposé du rapporteur

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vue la délibération DCM 2021-33 du 05/07/2021 relative aux tarifs des services municipaux périscolaires et extrascolaires, et tarifs de la restauration scolaire

Vue la délibération DCM 2021-054 relative aux tarifs du restaurant scolaire

Vue la délibération DCM 2023-003 relative aux tarifs de la restauration scolaire pour les agents municipaux à compter du 01 février 2023

Vue la délibération DCM 2023-004 relative à Majoration des Tarifs de la restauration scolaire pour les repas pris sans réservation préalable à compter du 01 février 2023

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité

DECIDE

A compter du 01 février 2023 les tarifs des services municipaux périscolaires et extrascolaires, et tarifs de la restauration scolaire sont modifiés comme présenté en annexes, pages 3, 4 et 5 de la présente délibération

PRECISE

La présente délibération annule et remplace la délibération DCM 2021-33 du 05/07/2021 relative aux tarifs des services municipaux périscolaires et extrascolaires, et tarifs de la restauration scolaire

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- Transmission au Représentant de l'État, service du contrôle de légalité ;
- Insertion au registre des délibérations et publication au recueil des actes administratifs

Le Maire,

Philippe BAUBAY



Délibération rendue exécutoire,
après Transmission en préfecture et publication le ...

**TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES, ET TARIFS DE
LA RESTAURATION SCOLAIRE E A COMPTE DU 01 FEVRIER 2023
DELIBERATION 005-2023**

1. Tarif N°1 : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Séméac)

QUOTIENT FAMILIAUX	RESIDENTS SEMEAC		Prix total du midi (repas + ALAE)
	Prix du repas	TARIF ALAE du midi	
1 Inférieur à 100 / /	0,95 €	0,05 €	1,00 €
2 De 100 à 499	3,02 €	0,10 €	3,12 €
3 De 500 à 749	3,38 €	0,16 €	3,54 €
4 De 750 à 999	3,74 €	0,21 €	3,95 €
5 De 1000 à 1199	4,11 €	0,26 €	4,37 €
6 De 1200 à 1499	4,47 €	0,31 €	4,78 €
7 Supérieur à 1500 / /	4,73 €	0,36 €	5,09 €

Le prix total du midi (tarif 1, résident de Séméac) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

2. Tarif N°2 : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Extérieurs)

QUOTIENT FAMILIAUX	EXTERIEURS		Prix total du midi (repas + ALAE)
	Prix du repas	TARIF ALAE du midi	
1 Inférieur à 100 / /	0,95 €	0,05 €	1,00 €
2 De 100 à 499	3,80 €	0,10 €	3,90 €
3 De 500 à 749	4,26 €	0,16 €	4,42 €
4 De 750 à 999	4,52 €	0,21 €	4,73 €
5 De 1000 à 1199	4,99 €	0,26 €	5,25 €
6 De 1200 à 1499	5,41 €	0,31 €	5,72 €
7 Supérieur à 1500 / /	5,77 €	0,36 €	6,14 €

Le prix total du midi (tarif 2, extérieurs) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

3. Tarif n°3.a : COMMENSAUX : 5,50€/repas. Ce tarif s'applique pour :

Les enseignants des écoles de la commune, leurs stagiaires, assistants d'éducation, et autres personnels associés à l'école, les élus municipaux dans le cadre de leurs fonctions

Tarif n°3.b : EXTERIEUR : 9€/repas. Ce tarif s'applique pour :

Agents ou élus des organismes du secteur public : Etat, collectivité territoriale, personnes morales de droit public (centre de gestion...)

Particuliers résidant à Séméac sur proposition du CCAS

4. Tarif n° 4 : Personnel

- Catégorie C : 3.50 €
- Catégorie B : 3.80 €
- Catégorie A : 4.20 €



5. Tarif n°5 : ALAE, Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole

QUOTIENT FAMILIAUX	Résidents de Seméac		EXTERIEUR	
	Matin ou Soir	Journée (matin + soir)	Matin ou Soir	Journée (matin + soir)
1 Inférieur à 100 / /	0,40 €	0,60 €	0,50 €	0,75 €
2 De 100 à 499	0,60 €	0,70 €	0,75 €	0,90 €
3 De 500 à 749	0,80 €	1,00 €	1,00 €	1,25 €
4 De 750 à 999	1,00 €	1,20 €	1,25 €	1,50 €
5 De 1000 à 1199	1,10 €	1,30 €	1,30 €	1,60 €
6 De 1200 à 1499	1,20 €	1,45 €	1,45 €	1,75 €
7 Supérieur à 1500 / /	1,30 €	1,55 €	1,55 €	1,85 €

6. Tarif n°6 : ALSH, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Mercredi et vacances scolaires), prix unitaire sans repas

QUOTIENT FAMILIAUX	1/2 Journée - Prix Unitaire (matin ou après midi) (Tarif sans repas*)		Journée Complète- Prix Unitaire (matin + après midi) (Tarif sans repas*)	
	Résidents de Seméac	Extérieurs	Résidents de Seméac	Extérieurs
1 Inférieur à 100 / /	2,50 €	3,15 €	4,15 €	5,20 €
2 De 100 à 499	3,00 €	3,75 €	5,00 €	6,25 €
3 De 500 à 749	3,20 €	4,00 €	5,40 €	6,75 €
4 De 750 à 999	3,40 €	4,25 €	5,80 €	7,25 €
5 De 1000 à 1199	3,60 €	4,50 €	6,20 €	7,45 €
6 De 1200 à 1499	3,80 €	4,55 €	6,60 €	7,95 €
7 Supérieur à 1500 / /	4,00 €	4,80 €	7,00 €	8,40 €

(*) Les repas sont facturés en sus au tarif de la restauration scolaire (prix total du midi)

7. Tarif n°7: ALSH, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (Mercredi et vacances scolaires), prix forfaitaire sans le repas pour 1 semaine de 5 jours pleins consécutifs.

QUOTIENT FAMILIAUX	Prix forfaitaire par journée (Tarif sans repas*)	
	Résidents de Seméac	Extérieurs
1 Inférieur à 100 / /	3,95 €	4,95 €
2 De 100 à 499	4,75 €	5,95 €
3 De 500 à 749	5,15 €	6,45 €
4 De 750 à 999	5,50 €	6,90 €
5 De 1000 à 1199	5,90 €	7,10 €
6 De 1200 à 1499	6,30 €	7,55 €
7 Supérieur à 1500 / /	6,65 €	8,00 €

(*) Les repas sont facturés en sus au tarif de la restauration scolaire (prix total du midi)

8. Tarif n°8 : Espace Jeune

- Forfait annuel résidents de Séméac : 25€
- Forfait annuel « Extérieur » à Séméac : 30€



9. Tarif N°9 majoration pour repas pris sans réservation : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Séméac)

Majoration (pénalité 50%) :

QUOTIENT FAMILIAUX	RESIDENTS SEMEAC		Prix total de la majoration (repas + ALAE)
	Majoration repas	Majoration ALAE du midi	
1 Inférieur 100 / /	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 De 100 à 499	1,51 €	0,05 €	1,56 €
3 De 500 à 749	1,69 €	0,08 €	1,76 €
4 De 750 à 999	1,87 €	0,10 €	1,98 €
5 De 1000 à 1199	2,05 €	0,13 €	2,18 €
6 De 1200 à 1499	2,24 €	0,16 €	2,40 €
7 Supérieur à 1500 / /	2,37 €	0,18 €	2,55 €

Le prix total du midi (tarif 1, résident de Séméac) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

10. Tarif N°10 majoration pour repas pris sans réservation : Restauration Scolaire et Extrascolaire (Extérieurs)

Majoration (pénalité 50%) :

QUOTIENT FAMILIAUX	EXTERIEURS		Prix total de la majoration (repas + ALAE)
	Majoration repas	Majoration ALAE du midi	
1 Inférieur à 100 / /	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2 De 100 à 499	1,90 €	0,05 €	1,95 €
3 De 500 à 749	2,13 €	0,08 €	2,21 €
4 De 750 à 999	2,26 €	0,10 €	2,37 €
5 De 1000 à 1199	2,50 €	0,13 €	2,63 €
6 De 1200 à 1499	2,70 €	0,16 €	2,86 €
7 Supérieur à 1500 / /	2,89 €	0,18 €	3,06 €

Le prix total du midi (tarif 2, extérieurs) de la restauration Scolaire et Extrascolaire s'applique dans le cadre de l'ALAE de la période scolaire et de l'ALSH des vacances scolaires

Le Maire,

Philippe BAUBAY

